

des deux gouvernements paierait la moitié du coût de construction et le coût entier des travaux d'approche à l'intérieur de ses propres frontières. Chaque gouvernement défrayera sa part du coût de l'entretien et de l'administration du pont, sur la même base. Le gouvernement fédéral n'apporterait aucune contribution financière dans le cas de ce pont. Ce ne serait pas un pont de péage.

Au point de vue procédures il doit y avoir une entente entre la province du Nouveau-Brunswick et l'État du Maine au sujet des particularités dont je viens de parler et d'autres qui peuvent être nécessaires. Pour donner à cette entente l'importance qu'il convient il doit y avoir, en temps voulu, un échange de notes entre le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'Ambassadeur des États-Unis à Ottawa au sujet de l'entente, et indiquant l'approbation des conclusions par les deux gouvernements fédéraux.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, les gouvernements du Maine et du Nouveau-Brunswick ne peuvent conclure une entente entre eux sans l'approbation du ministère des Affaires extérieures?

M. BRIDLE: C'est cela.

Le sénateur WOODROW: Quelle est l'évaluation du coût total?

M. G. T. Clarke, ingénieur en chef, direction du Génie (aménagement), ministère des Travaux publics: \$235,000. La part du Nouveau-Brunswick est de \$130,000 et celle du Maine de \$105,000. La différence est probablement due au fait qu'une partie des travaux d'approche, du côté du Nouveau-Brunswick, est comprise dans le contrat.

Le sénateur FOURNIER (*Madawaska-Restigouche*): N'existe-t-il pas un vieux pont?

M. BRIDLE: Oui.

M. CLARKE: Il y a un vieux pont de bois qui arrive à la fin de son existence utile. Le nouveau pont sera situé environ 65 pieds en aval.

Le sénateur CROLL: Normalement, quelle circulation y a-t-il sur ce pont?

M. CLARKE: La circulation doit être très minime parce que le pont est en très mauvais état. La circulation lourde se fait sur le pont international, situé cinq milles au sud.

Le sénateur WOODROW: Vous dites qu'il n'y a pas de péage sur ce pont?

M. BRIDLE: Non, le Maine et le Nouveau-Brunswick partagent le coût de l'entretien.

Le sénateur WOODROW: Avez-vous une idée de ce que sera le coût?

M. CLARKE: \$5,000.00 ou moins par année.

Le sénateur BURCHILL: Monsieur le président, je propose que le projet de loi soit rapporté.

Le sénateur HOLLETT: Avant que le projet de loi ne soit rapporté, monsieur le président, puis-je attirer votre attention sur la première partie de l'article 3 du projet de loi, qui dit:

La province du Nouveau-Brunswick (ci-après appelée «la province») peut, seule ou de concert...

Est-il possible que le Nouveau-Brunswick construise le pont seul?

M. BRIDLE: Je crois, monsieur, qu'il s'agit simplement d'une clause permissive. C'est l'intention claire et avouée du Nouveau-Brunswick de construire ce pont de concert avec l'État du Maine.

Le sénateur HOLLETT: Je me demande si l'on ne devrait pas tout simplement omettre le mot «seule».

M. BRIDLE: Les conseillers juridiques des gouvernements ont pensé qu'il convenait d'inclure cette idée puisque, du point de vue du Gouvernement du